

Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social (DEAS)

décret n° 2004-533 du 11 juin 2004, arrêté du 29 juin 2004, arrêté du 20 oct. 2008, arrêté du 25 août 2011

la formation

1. présentation

L'objectif de la formation est de permettre aux étudiants d'acquérir :

- une connaissance des problèmes sociaux et des publics par une approche pluridisciplinaire,
- des capacités d'analyse et de diagnostic des situations,
- des méthodologies et techniques d'intervention,
- des compétences relationnelles, de communication et de médiation,
- des capacités d'adaptation permettant d'exercer des fonctions diversifiées.

Cette formation en alternance se caractérise également par sa transversalité.

La plupart des enseignements disciplinaires sont réalisés en commun avec les autres filières principales (éducateur spécialisé, éducateur de jeunes enfants, éducateur technique spécialisé et moniteur éducateur).

2. formation théorique

La formation théorique se compose de 8 unités de formation :

- UF1 : théorie et pratique de l'intervention en service social (516 heures)
- UF2 : philosophie de l'action éthique (120 heures)
- UF3 : droit (120 heures)
- UF4 : législation et politiques sociales (160 heures)
- UF5 : sociologie, anthropologie, ethnologie (142 heures)
- UF6 : psychologie, science de l'éducation, science de l'information, communication (180 heures)
- UF7 : économie, démographie (120 heures)
- UF8 : santé (156 heures)

3. stages

La formation pratique se déroule dans le cadre d'un stage professionnel, d'une durée totale de douze mois (soit 1 680 heures effectives), qui est effectué sur deux ou trois lieux différents appelés « sites qualifiants ». Ce stage est réalisé sous la conduite d'un référent professionnel de site qualifiant.

Il est possible de réaliser un stage à l'étranger.

Ce stage professionnel a pour objectifs de contribuer à la maturation professionnelle de l'étudiant, à la prise de conscience des responsabilités que son métier implique et doit permettre à l'étudiant d'acquérir une certaine maîtrise de l'intervention professionnelle en service social à travers :

- la connaissance des différents publics et l'élaboration de la relation et de la communication professionnelle avec ceux-ci,

- la connaissance des politiques publiques et associatives, des positionnements institutionnels et des organisations qui en découlent,
- l'appréhension des enjeux partenariaux et des logiques de coopération et de réseau,
- l'acquisition des connaissances pratiques, théoriques et méthodologiques complémentaires, nécessaires au futur exercice professionnel,
- l'appréhension de la question du sens de l'intervention professionnelle en service social, de son éthique et de sa déontologie ainsi que des règles relatives au secret professionnel,
- l'acquisition d'une posture professionnelle qui s'appuie non seulement sur l'expertise technique mais aussi sur la dimension stratégique de la fonction.

4. dispositions particulières

Des allègements de formation théorique et/ou pratique peuvent être accordés aux candidats justifiant de diplômes ou certificats universitaires ou professionnels (titulaires d'un diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, de conseiller en économie sociale et familiale, et aux fonctions d'animation), ou justifiant d'une expérience professionnelle antérieure dans les conditions prévues par l'arrêté du ministère des affaires sociales.

Ces demandes sont à formuler lors de l'admission définitive en formation.

Les candidats titulaires d'un diplôme en travail social de niveau III délivré par l'Etat et mentionné à l'article L. 4551-1 du code de l'action sociale et des familles bénéficient de la validation automatique de l'épreuve de dossier de communication et de l'épreuve de connaissance des politiques sociales.

5. durée

L'amplitude de la formation est de 3 530 heures réparties sur 3 années de formation :

- 1 740 heures d'enseignement théorique, réparties en 8 unités de formation réglementaires, dont 450 heures de travaux pratiques,
- 1 680 heures de formation pratique (12 mois),
- 110 heures consacrées aux relations entre les établissements de formation et les sites qualifiants,
- une unité de formation facultative de 120 heures portant sur l'approfondissement d'une langue étrangère.

6. validation et certification

Le diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social est un diplôme de niveau III, délivré par le préfet de région.

Nul ne peut se présenter plus de trois fois aux épreuves du diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social.